

DÉPARTEMENT

FINISTERE

ARRONDISSEMENT

FINISTERE

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :

LESNEVEN

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de mars à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de **LESNEVEN**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BALCON Claudie	GUEDES Catherine
LE VOURCH Stéphane	LOUBOUTIN Eric
MARTIN Aurélie	BRIAND-PLUCHON Stéphanie
CORNIC Pascal	CALVARIN Armand
CHAPALAIN Claire	SALOU Marie-Claude
KERMARREC Nicolas	BONNEAU Erwan
OLLIVIER Caroline	BERNABLE Juliana
BOIVIN Christophe	ABALLEA Thierry
MOUSSET Marielle	QUINQUIS Claudie
AUFFRET Michel	SALIOU Olivier
WALLET Monique	QUINSON-SCOARNEC Maquellonne
NOGUES Julien	GROS Jean-Yves
LE BORGNE Katell	BOURRIE-TOLLEMER Marine
BOUCHARE Julien	LE CONIAC Catherine

Absents ¹ : **HAMON Sébastien et Claudie QUINQUIS excusés**

.....

.....

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame BALCON Claudie**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame LE BORGNE Katell a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré **27** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **M. BONNEAU Erwan et Mme BOURRIE-TOLLEMER Marine**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] **27**
- f. Majorité absolue ⁴ **15**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BALCON Claudie	27	Vingt sept

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame BALCON Claudie a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence **Madame BALCON Claudie** élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **8 adjoints** au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à **8** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **1** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	27
f. Majorité absolue ⁸	15

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE VOURCH Stéphane	27	Vingt sept

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame BALCON Claudie**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁹ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁰ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ¹¹

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 11 heures, 30 minutes, en double exemplaire ¹² a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Mairie de Lesneven logo: MAIRIE DE LESNEVEN, 29 (Finistère)



Les assesseurs,



¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	BALCON Claudie	26/12/1958	Maire	27
M.	LE VOURCH Stéphane	14/09/1971	Premier adjoint	27
Mme	MARTIN Aurélie	07/06/1983	Deuxième adjoint	27
M.	CORNIC Pascal	15/07/1961	Troisième adjoint	27
Mme	CHAPALAIN Claire	15/08/1960	Quatrième adjoint	27
M.	KERMARREC Nicolas	26/04/1983	Cinquième adjoint	27
Mme	OLLIVIER Caroline	27/09/1986	Sixième adjoint	27
M.	BOVIN Christophe	05/01/1983	Septième adjoint	27
Mme	MOUSSET Marielle	14/01/1979	Huitième adjoint	27

Fait à LESNEVEN, le 21 MARS 2026

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 029-212901243-20260321-PVELECTION2026-AR

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

FINISTERE

ARRONDISSEMENT

FINISTERE

COMMUNE :

LESNEVEN

Toutes les communes

EPCL à fiscalité propre :

**Communauté Lesneven Côtes des
Légendes**

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	BALCON Claudie	26/12/1958	21/03/2026	27	Conseiller communautaire
2	Premier adjoint	M.	LE VOURCH Stéphane	14/09/1971	21/03/2026	27	Conseiller communautaire
3	Deuxième adjoint	Mme	MARTIN Aurélie	07/06/1983	21/03/2026	27	Conseiller communautaire
4	Troisième adjoint	M.	CORNIC Pascal	15/07/1961	21/03/2026	27	Conseiller communautaire
5	Quatrième adjoint	Mme	CHAPALAIN Claire	15/08/1960	21/03/2026	27	Conseiller communautaire
6	Cinquième adjoint	M.	KERMARREC Nicolas	26/04/1983	21/03/2026	27	Conseiller communautaire
7	Sixième adjoint	Mme	OLLIVIER Caroline	27/09/1986	21/03/2026	27	Conseiller communautaire
8	Septième adjoint	M.	BOVIN Christophe	05/01/1983	21/03/2026	27	Conseiller communautaire
9	Huitième adjoint	Mme	MOUSSET Marielle	14/01/1979	21/03/2026	27	Conseiller communautaire
10	Conseiller municipal	M.	CALVARIN Armand	08/03/1954	15/03/2026	1 908	
11	Conseiller municipal	Mme	SALOU Marie-Claude	19/03/1956	15/03/2026	1 908	
12	Conseiller municipal	M.	AUFFRET Michel	18/04/1958	15/03/2026	1 908	
13	Conseiller municipal	Mme	GUEDES Catherine	18/07/1959	15/03/2026	1 908	Conseiller communautaire (s)
14	Conseiller municipal	Mme	WALLET Monique	06/05/1960	15/03/2026	1 908	Conseiller communautaire
15	Conseiller municipal	Mme	LE CONIAC Catherine	19/07/1960	15/03/2026	1 908	
16	Conseiller municipal	Mme	QUINQUIS Claudie	12/01/1966	15/03/2026	1 908	
17	Conseiller municipal	M.	ABALLEA Thierry	13/01/1969	15/03/2026	1 908	
18	Conseiller municipal	Mme	QUINSON-SCOARNEC Maquelonne	23/08/1969	15/03/2026	1 908	
19	Conseiller municipal	M.	BONNEAU Erwan	20/11/1969	15/03/2026	1 908	
20	Conseiller municipal	Mme	BRAND-PLUCHON Stéphanie	18/04/1973	15/03/2026	1 908	
21	Conseiller municipal	Mme	BOURRIE-TOLLEMER Marine	16/03/1974	15/03/2026	1 908	Conseiller communautaire (s)
22	Conseiller municipal	M.	LOUBOUTIN Eric	24/07/1974	15/03/2026	1 908	
23	Conseiller municipal	M.	GROS Jean-Yves	11/03/1975	15/03/2026	1 908	
24	Conseiller municipal	Mme	BERNABLE Juliana	26/02/1979	15/03/2026	1 908	
25	Conseiller municipal	M.	NOGUES Julien	06/03/1979	15/03/2026	1 908	
26	Conseiller municipal	M.	BOUCHARE Julien	23/07/1980	15/03/2026	1 908	Conseiller communautaire
27	Conseiller municipal	M.	SALIOU Olivier	21/11/1981	15/03/2026	1 908	
28	Conseiller municipal	M.	HAMON Sébastien	17/10/1986	15/03/2026	1 908	
29	Conseiller municipal	Mme	LE BORGNE Katell	30/12/1998	15/03/2026	1 908	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A, Lesneven, le 21/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN
29260

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du 21 mars 2026 – N° 1

**DATE DE
CONVOCATION**

17/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

Dont 2 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 21 mars, à 10 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme MARTIN, M. CORNIC, Mme CHAPALAIN, M. KERMARREC, Mme OLLIVIER, M. BOIVIN, Mme MOUSSET, M. CALVARIN, Mme SALOU, M. AUFFRET, Mmes GUEDES, WALLET, LE CONIAC, M. ABALLEA, Mme QUINSON-SCOARNEC, M. BONNEAU, Mmes BRIAND-PLUCHON, BOURRIE-TOLLEMER, MM. LOUBOUTIN, GROS, Mme BERNABLE, MM. NOGUES, BOUCHARÉ, SALIOU, Mme LE BORGNE.

Absents ayant donné procuration : M. HAMON à M. KERMARREC, Mme QUINQUIS à Mme BALCON.

Mme LE BORGNE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Création de postes de Conseillers Municipaux Délégués

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décidera la création d'un nombre de postes de conseillers délégués par un vote à main levée.

Il est proposé de créer 4 postes de conseillers délégués.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Katell LE BORGNE





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 21 mars 2026 – N° 2

**DATE DE
CONVOCATION**

17/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

Dont 2 procurations

L'An deux mil vingt-six, le 21 mars, à 10 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme MARTIN, M. CORNIC, Mme CHAPALAIN, M. KERMARREC, Mme OLLIVIER, M. BOIVIN, Mme MOUSSET, M. CALVARIN, Mme SALOU, M. AUFFRET, Mmes GUEDES, WALLET, LE CONIAC, M. ABALLEA, Mme QUINSON-SCOARNEC, M. BONNEAU, Mmes BRIAND-PLUCHON, BOURRIE-TOLLEMER, MM. LOUBOUTIN, GROS, Mme BERNABLE, MM. NOGUES, BOUCHARÉ, SALIOU, Mme LE BORGNE.

Absents ayant donné procuration : M. HAMON à M. KERMARREC, Mme QUINQUIS à Mme BALCON.

Mme LE BORGNE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal

Madame le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont bénévoles. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune.

Pour la commune de Lesneven appartenant à la strate 3500 à 9999 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (58,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 23,32 % de l'indice brut terminal de la FP (indemnité maximale d'un adjoint), par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des indemnités des élus locaux dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

L'indemnisation d'un conseiller municipal délégué et d'un conseiller municipal est possible à deux conditions : elle ne peut être supérieure à celle susceptible d'être versée au maire ; les indemnités du maire et des adjoints doivent être diminuées d'autant afin de respecter l'enveloppe globale autorisée.

Proposition de répartition de l'enveloppe :

Calcul de l'enveloppe :

Fonction	Indemnité mensuelle brute maximale	Nombre d'élus	Total mensuel	Total annuel
Maire	2 396,43 €	1	2 396,43 €	28 757,16 €
Adjoint	958,57 €	8	7 668,56 €	92 022,72 €
Total			10 064,99 €	120 779,88 €

Il est proposé de répartir l'enveloppe entre le Maire, 8 adjoints et 4 conseillers délégués et 16 conseillers municipaux ainsi qu'il suit à compter du 21 mars 2026.

	% maximal	Montant mensuel brut maximum	% proposé	Montant mensuel brut proposé	Majoration de 15 %	Montant mensuel brut majoré proposé
Maire	58,30%	2 396,43 €	45%	1 849,73 €	277,46 €	2 127,19 €
1 ^{er} adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
2 ^e adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
3 ^e adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
4 ^e adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
5 ^e adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
6 ^e adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
7 ^e adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
8 ^e adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
Conseiller délégué			16%	657,68 €		657,68 €
Conseiller délégué			10%	411,05 €		411,05 €
Conseiller délégué			10%	411,05 €		411,05 €
Conseiller délégué			10%	411,05 €		411,05 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
TOTAL	244,86%	10 065,02	245%	10 054,33 €	1 066,68 €	11 121,01 €

Les indemnités sont payées mensuellement pour le Maire, les adjoint et les conseillers délégués, elle sera versée trimestriellement pour les conseillers municipaux et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Katell LE BORGNE